

31 MAI - 1^{ER} JUIN 2025

57^{ème} AUTO CROSS ET SPRINT CAR

DE SAINT IGNY DE VERS



CHALLENGE SEAC

REGLEMENT PARTICULIER



Le règlement particulier complète le règlement standard des circuits tout terrain, ainsi que la réglementation générale 2025 FFSA. Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.

Article 1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile CAM CROSS, 2111 route du plat - 69790 St Igny de Vers - Tél : 04 74 04 56 74 – mail asacamcross@wanadoo.fr, organise les 31 mai et 1^{er} juin 2025, avec le concours de l'Ecurie Saint Rigaud de St Igny de Vers, une épreuve nationale d'Auto Cross, intitulée 57^{ème} AUTO CROSS DE SAINT IGNY DE VERS.

L'épreuve compte pour :

- le Trophée National Auto-Cross et Sprint-Car
- le Championnat de la ligue du sport automobile Rhône Alpes
- le Challenge Sud Est Auto-Cross

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Rhône Alpes le 18/03/2025 sous le n° N12 et par la F.F.S.A. sous le **permis d'organisation n° 256 en date du 25/03/2025**. L'épreuve se déroulera sur le circuit de "la Brosse" à Saint Igny de Vers (69) Tél : 04 74 04 57 98.

1.1 – OFFICIELS

Président du collège des commissaires sportifs :	M. FAYARD Roland	30129	0516
Membres :	M. DESMOTS Patricia	4514	0777
	M. SAPIN Jacques	5008	0516
Directeur de course :	M. RAINAUD Christian	6150	1101
Directeurs de course adjoint :	M. COLOMB Patrick	12855	0516
	M. HERBEUVAL René	136959	0201
	M. BRETAR Jean-Luc	134776	0777
	M. BARRIL Gilles	309356	0514
Adjoints à la direction de course :	Mme MITRAC Danièle	6151	1101
	M. GIRAUDON Jean-Marc	20434	0404
Directeur de course stagiaire :	M. HENRY Jean-François	12034	1602
Responsable du plan d'identification :	M. AILLOU Garry	318519	0403
Commissaire technique Responsable :	M. BOUVERAT Bernard	7392	0726
Commissaires techniques :	M. LOBROT Martial	114567	0403
	M. LAPLANCHE Jean-Luc	19578	0404
	M. MACCOLINI Mathieu	228892	1612
	M. COTE Yves	169410	0403
	M. FAYARD Jean-Luc	17626	0516
Relations Concurrents :	M. DESROCHES René	1726	0516
	M. PETREQUIN Bruno	8944	0403
	Mme RECH Martine	3382	0516
Chronométrateur responsable :	Mme VELLA Séverine	207829	0516
Chronométrateur adjoint :	Mme BERTHET Manon	259099	0516
	Mme MORENO Christelle	43456	1613
Responsable de la sécurité :	M. FEBVRE Jérôme	117437	0516

Responsable remise en état de la piste :	M. CHABANON Gabriel	42662	0516
Médecin responsable :	M. ROUSSEL Eric	248712	0516
Responsable service presse :	Mme BESSON Sylvia		

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit leur participation à la compétition. L'organisateur administratif est : l'ASA Cam Cross. L'organisateur technique est : l'Ecurie Saint Rigaud.

1.2 – HORAIRES

- Publication du règlement et ouverture des engagements : dès l'obtention du visa.
- Clôture des engagements : voir article 3.1 – Engagements
- Vérifications administratives : le 31 mai de 7h30 à 9h00.
- Vérifications techniques : le 31 mai de 7h40 à 9h30.
- 1ère réunion du collège : le 31 mai à 8h30 dans le local du collège.
- Briefing des commissaires : le 31 mai à 9h00.
- Essais chronométrés : le 31 mai de 9h30 à 12h00.
- Briefing des pilotes : le 31 mai, à 12h15.
- Course : le 31 mai à partir de 14h00.
- Affichage des résultats provisoires : 15 minutes maximum après la fin de chaque finale.
- Passé le délai de réclamation de 30 minutes, ces résultats seront définitifs.
- Remise des prix à l'arrivée de chacune des finales.

1.3 – VERIFICATIONS

Les pilotes seront convoqués individuellement. Si pour le 29 mai, ils n'ont pas reçu leur convocation, il leur appartiendra de téléphoner au n° 06-33-84-88-77 pour connaître leur heure de convocation.

- Vérifications administratives : le 31 mai de 7h30 à 9h00, au niveau de la prégrille, sous chapiteau.
- Vérifications techniques : le 31 mai de 7h40 à 9h30 au niveau de la prégrille sous chapiteau.

Article 3 – CONCURENTS ET PILOTES

3.1 – ENGAGEMENTS

Les engagements sont dématérialisés, et sont à faire sur la plateforme :

engage-sports.com

La date limite d'engagement est fixée au mercredi précédant la compétition. Le montant des droits d'engagements est fixé à 160 € jusqu'au 21 mai, et à 200 € jusqu'au 28 mai, pour toutes les divisions. Ceux –ci sont doublés, sans la publicité facultative de l'organisateur.

3.2 – EQUIPAGES

Chaque voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote, à l'exception de la Division Sprint Girls. Un pilote pourra s'engager dans deux divisions avec deux voitures différentes. Sauf cas étudié par le Collège des Commissaires Sportifs, le changement de division n'est pas autorisé après la clôture des engagements. Les concurrents titulaires d'un titre de participation sont admis.

Article 4 – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 – VOITURES ADMISES

Seront admises les voitures des divisions suivantes :

Maxi Sprint	Tourisme Cup	Sprint Girls	Buggy Cup	
Junior Sprint	Maxi Tourisme	Buggy 1600	Super Sprint	Super Buggy

4.3 – TRANSPONDEURS

Chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur reconnu par la FFSA. Le montage devra être validé par le Commissaire Technique Responsable. Chaque pilote est responsable du bon fonctionnement de son transpondeur. En cas de non-fonctionnement du transpondeur, il ne pourra prétendre à aucun classement.

Article 5 – PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

Article 6 – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 – PARCOURS

L'épreuve se déroulera sur le circuit de « la Brosse » à St Igny de Vers. Il est long de 890 m et la largeur est comprise entre 12 m et 18 m. Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 26/04/2022 sous le numéro 69 05 22 0498 AC Nat 0890. L'accès au circuit se fait par St Igny de vers, il est situé à 1 Km du village.

6.7 – TABLEAU D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé à côté de la prégrille. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

Toutes les informations seront disponibles sur le site : **ITS RESULT**

6.8 – PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par les chargés des relations avec les concurrents à l'entrée de la prégrille. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant l'épreuve aux numéros de téléphone suivants : 04 74 04 56 74 et 04 74 04 57 98.

Article 7 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1 – ESSAIS

7.1.2 : Essais chronométrés : le 31 mai de 9h30 à 12h00, suivant la réglementation générale.

7.2 – BRIEFING

Briefing : le 31 mai, à 12h15 devant la tour de contrôle.

7.3 – COURSE

-Manches qualificatives A : le 31 mai de 14h00 à 16h30.

-Manches qualificatives B : le 31 mai de 16h30 à 19h00.

-Manches qualificatives C : le 1^{er} juin de 9h00 à 11h30.

-1/2 finales : le 1^{er} juin de 11h30 à 12h30 et de 14h00 à 15h30

-Finales : le 1^{er} juin de 15h30 à 18h00

Les manches qualificatives se dérouleront sur 5 tours, les ½ finales sur 6 tours et les finales sur 7 tours.

7.4.1 – ZONE D'ASSISTANCE TEMPORAIRE

La zone d'assistance temporaire (ZAT) matérialisée par des barrières sera situé entre la prégrille et la grille de départ.

Article 8 – PENALITES

Suivant la réglementation générale.

Article 9 – CLASSEMENTS

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après la fin de chaque finale. Il sera définitif 30 minutes après l'heure d'affichage.

Article 10 – PRIX

10.3 – COUPES

La remise des coupes se fera sur la ligne d'arrivée, après chaque finale.

10.4 – REMISE DES PRIX

Des récompenses seront remises aux commissaires.

Article 11 – REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 7

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 de type ABC de 6kg minimum

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 14

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : oui

Annexes

La réservation des emplacements dans le paddock sera mise en place à partir du 12/05/25 sur le site www.saintigny-autocross.com .

Le parc pilotes sera ouvert le vendredi 31 mai à partir de 14h. Pour des raisons de sécurité, aucune voiture accompagnatrice ne sera autorisée dans l'enceinte du parc pilotes. Les remorques servant au transport des véhicules pourront être rangées à l'extérieur du parc concurrent.

Conformément à l'article 6.7 du règlement standard des circuits tout-terrain, chaque concurrent devra avoir un extincteur de 6 kg minimum, dans sa structure plus un extincteur de 6 Kg par voiture. Une bâche de sol d'au moins 5mx4m devra être mise en dessous des véhicules pendant toutes les opérations d'assistance mécanique.

Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leurs produits polluants (huile, hydrocarbures, pièces mécaniques diverses...) et leurs déchets et ne pas les laisser sur place ou les déposer dans les bennes prévues à cet effet par l'organisateur.

La pénalité pour défaut de bâche dans les parcs et/ou non-respect de la réglementation relative aux déchets est de 200 €.

Le concurrent devra se mettre en conformité immédiatement sous peine d'exclusion.